



VILLE DE ARUE

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 23

Procuration 05

Votants 28

Pour 28

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/33 du 30 juin 2025

Sollicitant la relance de la procédure d'étude du Plan Général d'Aménagement de la commune de Arue

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	M. Frédéric DAFNIET
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
 - Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
 - Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
 - Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
 - Vu le Code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment ses dispositions relatives à l'élaboration des Plans Généraux d'Aménagement (Article D.113-2) ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021/75 du 19 octobre 2021 sollicitant l'élaboration du Plan Général d'aménagement de la commune de Arue ;
 - Vu la nécessité pour la commune de se doter d'un document de planification adapté au développement de son territoire ;
 - Vu les démarches en cours pour l'élaboration du PGA et la nécessité de finaliser ce document ;
- Considérant la nécessité de relancer la procédure d'élaboration du PGA afin de permettre la finalisation des études ;
- Considérant que cette relance doit être ordonnée par le Conseil des ministres, conformément au Code de l'Aménagement de la Polynésie française ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Sollicite auprès du Conseil des ministres de la Polynésie française de bien vouloir relancer la procédure d'élaboration du Plan Général d'Aménagement (PGA) de la commune de Arue, pour une durée de trois (3) ans.
- Article 2.** - Autorise Madame le Maire à transmettre cette délibération aux services du Pays et à engager toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande.
- Article 3.** - La présente délibération sera notifiée au ministère en charge de l'aménagement à la Direction de la construction et de l'aménagement de la Polynésie française.
- Article 4.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

- 4 JUIL. 2025

Le.....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

- 4 JUIL. 2025

Le.....

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/33 du 30 juin 2025

**Sollicitant la relance de la procédure d'étude du Plan Général
d'Aménagement de la commune de Arue**

La procédure d'étude du PGA est définie dans l'article "D.113-2 : Procédure d'étude (ou révision) et d'approbation des plan général d'aménagement et plan d'aménagement de détail" du code de l'aménagement.

Celui-ci précise dans son paragraphe 4 : « La procédure d'élaboration des plan général d'aménagement et plan d'aménagement de détail ne peut excéder trois ans. A l'issue de ce délai, la procédure d'approbation ne peut être poursuivie que si le projet de plan général d'aménagement ou plan d'aménagement de détail a été soumis à enquête publique. Dans la négative, un arrêté du conseil des ministres peut ordonner l'arrêt des études ou éventuellement relancer pour trois ans, la procédure. »

Aussi nous proposons que le conseil municipal prenne une délibération pour demander cette relance de la procédure.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.